

Réf. : CBC/CVZ

Lausanne, le 12 août 2024

### **Rentrée 2024 : adaptation du contenu des 5 minutes additionnelles par période prestée**

Madame,

Comme vous le savez, en votre qualité d'assistant.e à l'intégration, chaque période de 45 minutes présente à votre répartition vous est rémunérée à hauteur de 50 minutes, de manière à couvrir une partie des tâches que vous effectuez en dehors de la présence de l'élève.

Jusqu'ici, le temps consacré aux séances d'établissement ne pouvait être rémunérées en sus de votre salaire mensuel que s'il dépassait une durée totale de 8 heures dans l'année.

En raison de l'augmentation du nombre de séances de réseaux et de séances formelles d'établissement, notre Département a décidé, après discussions avec nos partenaires sociaux, de sortir des 5 minutes additionnelles, l'entier du temps effectif consacré à ces séances et de le rémunérer en plus de votre temps de travail contractuel.

Par conséquent, dès le 1<sup>er</sup> août 2024, les activités particulières suivantes vous seront rémunérées en sus de votre salaire horaire :

- NOUVEAU : l'ensemble du temps dévolu à des conférences des maîtres et aux séances générales d'établissement
- NOUVEAU : le temps consacré aux réseaux d'élèves
- NOUVEAU : le temps dévolu aux colloques formels de coordination avec les enseignant.e.s et/ou les autres professionnel.le.s
- Le temps dévolu à la formation continue ainsi qu'aux formations internes de l'établissements (journées pédagogiques, supervision, ...)
- Les activités spéciales non prévues à l'horaire habituel (acc. à la piscine, joutes, ...)
- Le temps de déplacement entre les bâtiments de l'établissement, lorsqu'il excède 1 km et s'effectue au cours d'une même demi-journée (s'il n'est pas déjà pris en compte dans votre répartition).

Ces différentes activités, si vous y avez été convié.e formellement par votre direction d'établissement, feront l'objet d'une rémunération via le formulaire d'annonce d'heures additionnelles. De plus, dorénavant, une fois le formulaire d'annonce d'heures validé et signé par la direction, vous devrez, à votre tour, signer le formulaire afin d'en prendre connaissance et signaler toute incompréhension ou problème quant aux heures annoncées. Le formulaire nous sera ensuite envoyé par votre établissement.

Compte tenu de ce qui précède, les 5 minutes additionnelles par période prestée comprendront uniquement les activités suivantes, dès cette rentrée :

- Le temps de présence élève en classe, au vestiaire et dans l'établissement
- Le temps de concertation et de discussion avec l'enseignant-e et/ou les parents
- La récréation, si elle n'est pas nécessairement et activement travaillée auprès de l'élève (si la récréation est activement travaillée auprès de l'élève, elle doit être prise en compte à votre répartition, à raison d' ½ période par récréation)

**Rentrée 2024 : adaptation du contenu des 5 minutes additionnelles par période prestée**


Comme mentionné plus haut, nous vous rappelons que le temps de déplacement de plus de 1km entre les bâtiments au cours d'une même demi-journée est rémunéré à la répartition, s'ils sont réguliers et effectués chaque semaine, ou en heures additionnelles s'ils sont ponctuels. Les frais de déplacement, quant à eux, doivent être annoncés dans DAFEO pour en obtenir le remboursement.

L'ensemble des documents et formulaires utiles vous concernant sont à disposition auprès du secrétariat de votre établissement. Pour toute information complémentaire ou toute autre question de portée générale que vous pourriez avoir, nous vous invitons à vous adresser à votre établissement.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce qui précède et, en vous souhaitant un excellent début d'année scolaire, nous vous adressons, Madame, nos plus cordiales salutations et nous réjouissons de poursuivre notre collaboration au profit des élèves de notre canton.



Cédric Blanc  
Directeur général



Carlos Vazquez  
Directeur général adjoint

- Copie :**
- Direction de l'établissement